

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized by their respective governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at La Paz, this 29th day of December 1977, in Spanish, French and English, each of which shall be deemed to be an original.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à la Paz, le 29ième jour de décembre de 1977, en espagnol, en français et en anglais, chaque version faisant également foi.

ORMOND W. DIER

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

OSCAR ADRIAZOLA VALDA

For the Government of the Republic of Bolivia
Pour le Gouvernement de la République de la Bolivie